

Arrêté n° 92D/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT POUR CAUSE D'ÉVÉNEMENT CIRCONSTANCIEL**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT que la municipalité organise un Forum des Associations, le dimanche 14 septembre 2025 de 9h30 à 14h00 sur la Place de la Fontaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 14 septembre 2025 de 7h00 à 15h00, lors de l'organisation du Forum des Associations prévu à Latour-Bas-Elne, la circulation et le stationnement seront interdits à l'intérieur de l'agglomération sur les voies ci-dessous désignées :

- ☐ Rue de la Fontaine - Place de la Fontaine.
- ☐ Avenue du Tech – secteur mairie et ancienne école.

ARTICLE 2 : La circulation sera remise à double sens sur la rue Lafayette, la rue Rigaud et la rue du Pardal, du vendredi 12 septembre 2025 à 16h00 au lundi 15 septembre 2025 à 8h00.

ARTICLE 3 : Les rues donnant accès au Forum des Associations seront protégées de toute tentative d'intrusion de voiture bélière par la mise en place d'obstacles par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : Pendant la mise en place et la durée de cette manifestation c'est à dire de 7h00 à 15h00, la déviation de la circulation sera assurée :

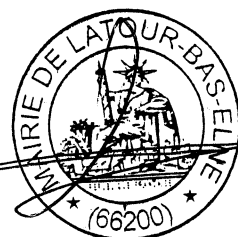
- ☐ Dans le sens d'Elne à Argelès-sur-Mer par l'avenue d'Elne, la rue des Troubadours, la rue du Palol, le chemin Dels Horts, et l'avenue du Tech.

ARTICLE 6 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Maire, Monsieur le Conseiller Municipal chargé de la sécurité, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et Monsieur le chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 2 septembre 2025

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 02/09/2025.